



AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2025-01-002 DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR AUTOCAR DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA COMMUNE ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté n°ARR-2026-113 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature en matière d'urbanisme règlementaire, d'habitat, de transport et de mobilité à Monsieur Pascal FOURNIOUX, 9^{ème} adjoint au Maire,

Vu la proposition de la société SAVAC prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction,

Vu le changement d'adresse du siège social de la société SAVAC,

Vu le changement de numéro de SIRET de la société SAVAC,

Vu le changement de domiciliation bancaire de la société SAVAC,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle adresse du siège social, le nouveau RIB et le nouveau numéro de SIRET de la société SAVAC,

Considérant que la société SAVAC poursuivra l'exécution du marché initial dans les mêmes conditions, avec le même personnel, les mêmes moyens matériels et cela sans interruption,

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière et ne bouleverse pas l'économie du marché initial,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché n°2025-01-002 de transport de personnes par autocar dans le cadre des activités organisées par la commune et ses établissements publics a pour objet de modifier l'adresse du siège social, le numéro de SIRET et les coordonnées bancaires du titulaire, la société SAVAC dont le siège social est désormais situé 39-41, rue de Dampierre à Chevreuse (78460),

Article 2 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 14 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,

Pascal FOURNIOUX

**Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme réglementaire,
à l'habitat, aux transports et aux mobilités**

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.